



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

DECLARATION LIMINAIRE

* CAP Locale cadres C du 15/12/2016

–
« *Mouvements de mutation au 01/03/2017* »

Mr Le Président,

Pour ces mouvements de la catégorie C, nous sommes très déçus. En effet, près de 2500 emplois restent vacants à l'issue du mouvement complémentaire du 1er mars 2017 au niveau national et 19 emplois de cadres C ne sont pas pourvus en Vendée au 01/03/2017. Et vous allez nous annoncer lors du prochain CTL la suppression de 8 emplois de cadre C en Vendée ! Cette politique de suppression d'emplois, que nous dénonçons sans cesse depuis de trop nombreuses années, conduit ou conduira inexorablement la DGFIP à prioriser certaines missions et à organiser l'abandon d'autres.

FO DGFIP revendique toujours deux véritables mouvements de mutation chaque année. Cela permettrait d'accélérer le remplacement suite à des départs en retraite sans devoir attendre le mouvement principal du 1er septembre et laisser ainsi des services en sous-effectif pendant plusieurs mois. Dans le département, trop de services connaissent souvent ce désagrément et c'est inacceptable. Le premier semestre 2017 s'annonce d'ores et déjà très difficile dans certains services pour lesquels vous avez déjà reconnu que cela allait être très compliqué !

Lors de cette même CAP locale l'an dernier à la même date, nous affirmions que pratiquement tous les chefs de service se plaignaient de leur difficulté à organiser le fonctionnement de leur service respectif. Et un an plus tard, rien a changé et la situation générale s'est encore dégradée. Lorsque ils vous rencontrent pour vous signaler leurs difficultés quotidiennes, ils expriment leurs besoins en effectif et désormais, comme seule réponse, vous en êtes toujours à leur expliquer qu'ils devront s'en passer sans leur dire comment faire...

Nous réaffirmons ici qu'il s'agit là de non assistance à personnel en danger, alors même que vous êtes responsable de la santé de tous vos collaborateurs. Le mal-être est palpable sur tous les sites du département et les mises à disposition promises des EDR ne suffiront pas à compenser les absences multiples qui s'accumulent partout.

Vous êtes systématiquement à court d'argument lorsque nous évoquons ces sujets avec vous et cela est révélateur d'une situation dramatique pour l'avenir de notre administration et des agents qui la composent.

Les réponses que vous nous avez donné lors de l'audience que vous nous avez accordé le 24/11 dernier en est la preuve de plus. Comme nous l'avons écrit en conclusion dans notre compte-rendu :

« La direction nous a poliment écoutés et entendus, mais faute de moyens suffisants, nos directeurs ne feront que ce qu'ils peuvent... ce qui ne peut pas nous satisfaire devant tant de souffrance constatée dans de nombreux services ! »

Dans le cadre du mouvement d'affectation locale, les représentants FO DGFIP ont à voter sur le mouvement juridique, Ils souhaitent donc connaître :

- la situation des effectifs de la catégorie C sur chaque structure au niveau de chaque résidence.
- la liste des agents à la disposition au 1^{er} mars 2017 avec leur affectation locale, ainsi que tous les détachements.

FO DGFIP exige a minima le comblement des emplois à hauteur des vacances.

FO DGFIP dénonce la politique de l'administration qui consiste à multiplier le nombre de personnels ALD.

FO DGFIP dénonce un système d'apports par départements puis par RAN inadapté à notre réseau et revendique des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible à la commune, mission et structure ;
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur ;
- le maintien au département de tous les promus de C en B ;

FO DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

Nous profitons également de cette CAP locale pour rappeler que nous sommes toujours engagés dans une lutte afin d'exiger et d'obtenir :

- * **L'arrêt des suppressions d'emplois**
- * **L'arrêt des restructurations**
- * **Le respect des statuts particuliers et le retrait du projet de déréglementation des règles de gestion**
- * **Une reconnaissance du travail des agents de la DGFIP par la revalorisation des régimes indemnitaires**